

# PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 03 mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de M. Pierre POUPEAU, Maire.

Convocation du 27 février 2026

**Présents** : Mmes GADIOU-TEIXEIRA Laurence, BRUYNEEL Karine, MM POUPEAU Pierre, BONNIN Bruno, BRUYNEEL Benjamin, BALLIN Fabrice, MILESI Thierry

**Excusé(s) ayant donné procuration** : DUCATEL Thierry ayant donné pouvoir à BRUYNEEL Karine, MITAULT Pascal ayant donné pouvoir à GADIOU TEIXEIRA Laurence

**Absent(s)** : MAHOT Jean-Luc

**Secrétaire de séance** : GADIOU TEIXEIRA Laurence

## **Compte rendu de la réunion de Conseil du 27 janvier 2026 :**

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité le Procès-verbal de la précédente réunion.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1 – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025
  - 2 – Vote du Budget Primitif 2026
  - 3 – Vote des taux d'imposition 2026
  - 4 – Vote subventions associations 2026
  - 5 – Taxe d'occupation du domaine public – terrasses
  - 6 – Convention de partenariat entre la commune de Chenonceaux et l'Office de Tourisme autour de Chenonceaux dans le cadre de la saison culturelle.
  - 7 – Convention partenariat saison culturelle communautaire
  - 8 – Avenant convention Regroupement Pédagogique Intercommunal entre les communes de Civray de Touraine et Chenonceaux
  - 9 – Devis mise en place d'un garde-corps 1 place de la Poste
  - 10 – Finances CLECT – Adoption du Rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) Actualisation annuelle des charges transférées et prise en compte de la nouvelle contribution volontaire au SDIS
- Questions diverses

### **Droit de préemption urbain**

Dossier de déclaration d'intention d'aliéner, dans le cadre des transactions entre particuliers,

N° Dossier	Nom du notaire	Référence parcelle	Nature du bien
Dossier n° 03 - 2026	Maître Rodolphe COLAS Notaire à Bléré	B N°512 Superficie totale 1130m <sup>2</sup> 16 rue de la Baiserie	Parcelle + maison
Dossier n° 04 - 2026	Maître Rodolphe COLAS Notaire à Bléré	B n°289, 1847, 1849, 1851, 297, 298,300, 1848, 1850, 1852 Superficie totale 9906m <sup>2</sup> 61 rue du Dr Bretonneau	Parcelles+bâtime nt+maison

Le Conseil Municipal n'exerce pas son droit de préemption.

## N°1/03-03-2026 : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025

Monsieur le Maire rappelle que l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte Financier Unique (CFU), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N. Le cadre budgétaire et comptable applicable à la commune permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CFU. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du Compte Financier Unique.

Si le Compte Financier Unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Financier Unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Pour des raisons techniques liées à une panne du serveur de la DGFIP, le CFU définitif ne pourra pas être mis à disposition par les services du Service de Gestion Comptable avant la date du budget primitif.

La reprise anticipée est justifiée par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public)
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur)
- et, soit le compte de gestion s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable public)

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

### Section de fonctionnement

Recettes :	421 711.36 €
Dépenses :	375 499.75 €
Résultat 2025 :	46 211.61 €
Résultat antérieur :	517 589.04 €
Résultat de clôture 2025 :	563 800.65 €

### Section d'investissement

Recettes :	107 238.26 €
Dépenses :	89 712.27 €
Résultat 2025 :	17 525.99 €
Résultat antérieur :	134 434.20 €
Résultat de clôture 2025 :	151 960.19 €
Restes à réaliser en dépenses	56 652.72 €
Restes à réaliser en recettes	0€
Solde des restes à réaliser	- 56 652.72€
Besoin de financement	0€

### Reprise anticipée

Report en fonctionnement au 002	563 800.65€
Report en investissement au 001	151 960.019€

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2311-13 du Code général des collectivités territoriales

Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2025,

Vu les pièces justificatives,

Considérant la nécessité de reprendre de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 avant dans le cadre du vote du budget primitif 2026,

Il est proposé au Conseil municipal que l'ensemble des montants indiqués ci-dessus soit inscrit au Budget Primitif 2026. La délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir après le Compte Financier Unique 2025,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**CONSTATE et APPROUVE** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025

**AFFECTE** les résultats de l'exercice 2025, comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de clôture 2025 : 563 800.65 €

Section d'investissement

Résultat de clôture 2025 : 151 960.19 €

Restes à réaliser en dépenses 56 652.72 €

Restes à réaliser en recettes 0€

Solde des restes à réaliser - 56 652.72€

Besoin de financement 0€

Reprise anticipée

R002 résultat de fonctionnement 563 800.65€

R001 résultat d'investissement 151 960.019€

1068 excédents de fonctionnement capitalisés 0€

**ADOpte** pour le budget 2026, la reprise anticipée des résultats ci-dessus.

**N°2/03-03-2026 : Vote du Budget Primitif 2026**

**VU** les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes

**VU** la délibération n°1/03-03-2026 en date du 03 mars 2026, approuvant la reprise anticipée des résultats 2025,

**CONSIDÉRANT** le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité, de voter le Budget Primitif 2026 de la commune :

- par chapitre pour la section de fonctionnement,
- par chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

**ADOpte** le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2026 comme il suit :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 903 473.07€

Recettes : 903 473.07€

**INVESTISSEMENT**

Dépenses : 167 731.82€

Recettes : 167 731.82€

Monsieur BALLIN indique qu'en raison de la complexité de la collecte de la taxe de séjour, celle-ci a été transférée à la Communauté de Communes. La convention de reversement précise que la Communauté de Communes s'engage à reverser le produit de taxe de séjour collecté avec un plafond fixé à 30 000€ au-delà de ce montant la somme reviendra à la Communauté de Communes. Monsieur BALLIN précise que la collecte n'a jamais dépassé les 27 000€.

## Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire informe que l'état 1259 n'a pas été diffusé par la DGFIP. En l'absence de ces données le Conseil municipal ne peut délibérer sur le produit attendu. Le vote des taux d'imposition 2026 est donc reporté.

## N°3/03-03-2026 : Vote subventions associations 2026

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2026 aux associations et autres organismes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ACCEPTÉ** d'attribuer les subventions suivantes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la commune.

<b>ORGANISMES</b>	<b>Attribution 2026</b>
Comité de jumelage Bléré-Garrel	80.00€
Association Coup de Pouce	200.00€
Association route touristique de la vallée du Cher	70.00€
Office de Tourisme Autour de Chenonceaux	300.00€
Coopérative scolaire de Chenonceaux	400.00€
Subvention sorties scolaires	1000.00€
Association ADMR de Bléré	400.00€
Association des amis des résidents de l'Ehpad de Bléré	50.00€
Gym volontaire et marche de Bléré	50.00€
ACER centre hospitalier entraide et réadaptation (psy adulte)	50.00€
Association Bléré val de Cher Handball	100.00€
Association départementales protection civile d'Indre et Loire	50.00€
Association Les Amis du Cher Canalisé	50.00€
Centre de formation d'apprentis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat	50.00€
AFM Téléthon	50.00€
Office de Tourisme Autour de Chenonceaux-saison culturelle concerts d'été	2500.00€
Bal des sapeurs-pompiers Bléré	50.00€
La Croix Rouge Bléré	50.00€

UNC Chisseaux-Chenonceaux	100.00€
Association prévention routière	50.00€
<b>TOTAL</b>	<b>5750.00€</b>

#### **N° 4/03-03-2026 – Taxe d’occupation du domaine public - terrasses**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu’il est nécessaire de délibérer sur le maintien de la taxe d’occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité décide de fixer la taxe d’occupation des trottoirs  
➤ à 5.00 Euros le m<sup>2</sup> à compter du 1er JANVIER 2026 (sans changement).

#### **N° 5/03-03-2026 – Convention de partenariat entre la commune de Chenonceaux et l’Office de Tourisme autour de Chenonceaux dans le cadre de la saison culturelle.**

L’Office de Tourisme Autour de Chenonceaux met en œuvre une saison culturelle et propose à la commune de Chenonceaux un partenariat portant sur l’organisation de spectacles musicaux avec 4 représentations les 3, 10, 17 et 24 août 2026 dans le Parc Municipal Jean Castagnou.

Il propose la mise en œuvre d’une convention de partenariat entre l’Office de Tourisme et la Commune de Chenonceaux. La convention a pour objet de définir, dans le respect de l’indépendance de chacune des parties, les modalités d’organisation des spectacles programmés par l’Office de Tourisme, la subvention versée par la commune de Chenonceaux et les engagements respectifs des partenaires.

La subvention qui sera versée à l’Office de Tourisme dans le cadre de l’organisation des spectacles sera de 2500.00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la commune de Chenonceaux et l’Office de Tourisme Autour de Chenonceaux dans le cadre de la saison culturelle.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Chenonceaux et l’Office de Tourisme Autour de Chenonceaux ainsi que toutes pièces relatives au dossier.

#### **N° 6/03-03-2026 – Convention partenariat saison culturelle communautaire**

La Communauté de communes « Autour de Chenonceaux » Bléré-Val de Cher met en œuvre une saison culturelle communautaire depuis plusieurs années.

Certains spectacles financés par la Communauté de communes ont lieu dans le cadre de fêtes locales organisées par les Communes.

Il est proposé la mise en œuvre d’une convention de partenariat entre la Communauté de communes et la Commune de Chenonceaux. La convention a pour objet de définir, dans le respect de l’indépendance de chacune des parties, les modalités d’organisation du spectacle programmé et financé par la Communauté de communes, dans le cadre de sa saison culturelle, sur la commune et les engagements respectifs des partenaires notamment en matière de communication autour de l’évènement.

Le conseil municipal doit délibérer pour approuver le projet de convention-type de partenariat dans le cadre de la saison culturelle.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de délibérer comme suit :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la mise en œuvre d’une saison culturelle communautaire

Considérant l’accueil de spectacles dans la Commune dans le cadre de la saison culturelle communautaire

Considérant la nécessité de disposer d’une convention définissant les droits et les devoirs des partenaires dans la mise en œuvre de la saison culturelle

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet de convention-type de partenariat entre la Communauté de communes et la commune de Chenonceaux pour la mise en œuvre de la saison culturelle communautaire

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier

**N° 7/03-03-2026 – Avenant convention Regroupement Pédagogique Intercommunal entre les communes de Civray de Touraine et Chenonceaux**

Après réunion de la commission RPI Civray de Touraine – Chenonceaux, il a été décidé de rédiger un avenant à la convention entre les communes de Civray de Touraine et Chenonceaux. La refacturation restauration scolaire étant très difficile à définir, l'avenant permettra de simplifier les calculs annuellement. Le Conseil Municipal :

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant de la convention, qui modifie et complète la convention signée le 18 mai 1989 et actualisée le 20 juillet 2022 avec la commune de Civray de Touraine, portant sur le point suivant :

- Le financement en fonctionnement et investissement

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet d'avenant à la convention du Regroupement Pédagogique Intercommunal entre Civray de Touraine et Chenonceaux,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ainsi modifiée avec la commune de Civray de Touraine.

**N° 8/03-03-2026 – Devis mise en place garde corps 1 place de la Poste**

Monsieur le Maire informe que pour des raisons de sécurité il y a lieu de procéder à la mise en place d'un garde-corps à l'entrée du bâtiment 1 place de la Poste.

Monsieur le Maire présente les différents devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 2 abstentions et 7 voix pour :

**APPROUVE** la mise en place de garde-corps à l'entrée du bâtiment situé 1 place de la poste

**RETIENT** la proposition de l'entreprise BRUYNEEL ET FILS d'un montant de 890.40.€

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis

**N° 9/03-03-2026 – Finances CLECT – Adoption du Rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) Actualisation annuelle des charges transférées et prise en compte de la nouvelle contribution volontaire au SDIS**

Monsieur le Maire présente le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 24 février 2026 au siège de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher. Cette commission avait pour objet :

- L'actualisation annuelle des charges transférées pour plusieurs compétences exercées par la communauté de communes, conformément aux modalités définies lors de leur transfert initial.
- L'intégration d'une nouvelle contribution volontaire au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), adoptée par le conseil communautaire le 18 décembre 2025 et applicable à compter de l'exercice 2026.

**Actualisation des charges transférées**

La CLECT a procédé à l'évaluation des charges pour les compétences suivantes, selon des critères définis au moment des prises de compétences, validés à l'unanimité des membres présents :

- Transports scolaires :
  - Actualisation basée sur le nombre d'enfants transportés, avec un tarif de 8 € par enfant du primaire et 15 € par enfant du secondaire.
  - Pour les Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI), un montant de 25 € par enfant est appliqué (frais de dossier déterminés par la Région pour les communes ne souhaitant pas que les familles s'acquittent de ces frais).
  
- Politiques de la petite enfance (crèches et Relais Petite Enfance), de l'enfance (Accueils de Loisirs Sans Hébergement - ALSH) et de la jeunesse : Répartition à 50 % sur les communes, calculée en fonction de l'activité réelle (heures facturées par commune), les 50 % restants étant supportés par les fonds propres de la communauté de communes.
- Subventionnement aux écoles de musique : Répartition à 50/50 entre les communes et la communauté de communes, la part communale étant calculée en fonction du nombre d'inscrits déclarés par les associations (moins de 18 ans).
- Financement du SDIS (contingent obligatoire) : Actualisation pour tenir compte du coût réel facturé par le SDIS.
- Service commun mutualisé Voirie : Actualisation annuelle selon les fiches DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) de l'année n-1 (kilomètres de voirie et population DGF) en tenant compte des tarifs adoptés en fonction des mètres linaires de voirie communale, et de la population

### Prise en compte de la contribution volontaire au SDIS

La CLECT a également validé, à l'unanimité, l'intégration d'une contribution volontaire au SDIS pour un montant total de 138 094 € pour l'année 2026. Cette contribution est répartie entre les communes membres selon le tableau ci-après, adopté par le conseil communautaire le 18 décembre 2025 :

	<b>Contribution Volontaire 2026</b>
<b>Athée sur Cher</b>	17 239,00
<b>Bléré</b>	34 263,00
<b>Céré la Ronde</b>	2 976,00
<b>Chenonceaux</b>	2 356,00
<b>Chisseaux</b>	3 804,00
<b>Cigogné</b>	2 866,00
<b>Civray de Touraine</b>	11 455,00
<b>Courçay</b>	4 981,00
<b>Dierre</b>	3 960,00
<b>Epeigné les Bois</b>	2 709,00
<b>Francueil</b>	9 133,00
<b>La Croix en Touraine</b>	15 284,00
<b>Luzillé</b>	6 178,00
<b>St Martin le Beau</b>	19 814,00
<b>Sublaines</b>	1 076,00
-	138 094,00

Ainsi, les attributions de compensations 2026 sont les suivantes :

	Fiscalité professionnelle - Année avant adhésion	TOTAL des Charges Transférées actualisées 2025	AC Actualisée 2026
Athée sur Cher	59 497,95	307 520,05	-248 022,10
Bléré	940 547,47	563 512,90	377 034,57
Céré la Ronde	523 716,00	82 974,73	440 741,27
Chenonceaux	70 992,92	35 096,18	35 896,74
Chisseaux	40 546,10	42 748,24	-2 202,14
Cigogné	15 643,40	41 718,95	-26 075,55
Civray de Touraine	98 766,38	134 424,91	-35 658,53
Courçay	15 978,94	51 163,32	-35 184,38
Dierre	2 588,43	46 150,51	-43 562,08
Epeigné les Bois	4 060,78	42 711,81	-38 651,03
Francueil	23 531,57	92 011,13	-68 479,56
La Croix en Touraine	100 012,35	191 291,26	-91 278,91
Luzillé	17 141,98	81 416,90	-64 274,92
St Martin le Beau	384 144,08	233 289,58	150 854,50
Sublaines	3 707,41	22 999,47	-19 292,06
	2 300 875,76	1 969 029,93	331 845,83

**Le conseil municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales,**

**Vu le Code des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,**

**Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (dite "loi Chevènement"),**

**Vu le Décret n° 2000-318 du 7 avril 2000 relatif aux attributions de compensation dans les communautés de communes et d'agglomération,**

**Vu les statuts de la communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré val de Cher, modifiés,**

**Vu les délibérations du conseil communautaire approuvant la composition de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées),**

**Vu la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2025 adoptant la contribution volontaire au SDIS,**

**Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 24 février 2026 afin d'actualiser les charges transférées pour les compétences suivantes : transports scolaires, politiques de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, subventionnement aux écoles de musique, financement du SDIS (contingent obligatoire) et service commun mutualisé Voirie,**

**Considérant que la CLECT a également été saisie pour intégrer, à compter de l'exercice 2026, la contribution volontaire au SDIS, adoptée par le conseil communautaire le 18 décembre 2025,**

**Considérant les méthodes d'évaluation retenues par la CLECT,**

**Considérant que le rapport de la CLECT, adopté à l'unanimité des membres présents lors de la réunion du 24 février 2026, propose une actualisation des attributions de compensation pour l'année 2026, ainsi qu'une répartition de la contribution volontaire au SDIS entre les communes membres,**

**Considérant que l'article 1609 nonies C du CGI prévoit que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, sous réserve de tenir compte du rapport de la CLECT,**

**Considérant que le tableau des attributions de compensation 2026, annexé au rapport de la CLECT, a été validé à l'unanimité par les membres de la commission,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE les conclusions du rapport de CLECT ci annexé,

PREND ACTE du tableau présenté en CLECT définissant les Attributions de Compensations 2026,

DIT que le budget de la commune prévoit les sommes afférentes aux Attributions de compensation 2026,

DIT que la présente délibération sera transmise à Mme la Présidente de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher,

CHARGE Monsieur le Maire, de l'application de la présente délibération, et de la signature de toute pièce afférente

### Questions diverses

Bureau de vote – élections municipales dimanche 15 et 22 mars 2026

<u>8 H – 12 H</u>	<u>12 H – 15H</u>	<u>15 H –18 H</u>
Karine BRUYNEEL	Laurence GADIOU TEIXEIRA	Pierre POUPEAU
Thierry DUCATEL	Bruno BONNIN	Thierry MILESI
Fabrice BALLIN	Pascal MITAULT	Benjamin BRUYNEEL

<u>8 H – 12 H</u>	<u>12 H – 15H</u>	<u>15 H –18 H</u>
Pierre POUPEAU	Laurence GADIOU TEIXEIRA	Fabrice BALLIN
Thierry DUCATEL	Thierry MILESI	Karine BRUYNEEL
Benjamin BRUYNEEL	Pascal MITAULT	Bruno BONNIN

Il est proposé de constituer le bureau de vote de la façon suivante :

Président : Pierre POUPEAU

Assesseur : Thierry MILESI

Assesseur : Benjamin BRUYNEEL

Secrétaire : Laurence GADIOU TEIXEIRA

Mme GADIOU TEIXEIRA tient à remercier les secrétaires pour la qualité du travail effectué pendant le mandat, l'ensemble du conseil municipal approuve.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h18

Le Maire



Le secrétaire de séance

